



**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-149
Portant fixation du droit de place du « Marché de Noël »
organisé le 11 décembre 2022**

Le Maire de la commune de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics pour le « Marché de Noël » organisé le 11 décembre 2022.

Décide :

Article 1. De fixer le droit de place pour le « Marché Gourmand de Noël » qui est organisé le 11 décembre 2022 comme suit :

Prix : 10,00€ les 3 mètres linéaires,

Au-delà des 3 mètres, 2,00€ le mètre linéaire supplémentaire.

Modalité d'encaissement : régie

Article 2. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- M. le régisseur des droits de place

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 20 octobre 2022.



Le Maire de Gan,

Francis PÈES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.